

### ENTRÉE EN VIGUEUR

### ORDONNANCES 1333-O.140 à 142

**AVIS** est donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 6 février 2024, à 19 h, les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 1333-O.140 visant à autoriser, à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Fête de l'hiver » à la bibliothèque Jean-Corbeil et au parc Goncourt situé au 7500, avenue Goncourt, l'installation d'une signalisation temporaire indiquant la fermeture du stationnement de 16 h le 16 février 2024 à 20 h le 17 février 2024;
- Ordonnance 1333-O.141 visant à autoriser trois espaces de stationnement réservés sur des terrains de stationnements aux d'autopartage conformément à l'entente avec Communauto;
- Ordonnance 1333-O.142 visant à autoriser à modification de la signalisation routière aux intersections du boulevard Roi-René et de l'avenue Mercier.

Et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5 et art. 5.1).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles sur notre page Internet <a href="https://montreal.ca/reglements-municipaux/">https://montreal.ca/reglements-municipaux/</a> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, le 8 février 2024.

Nataliya Horokhovska Secrétaire d'arrondissement

## VILLE DE MONTRÉAL ARRONDISSEMENT D'ANJOU ORDONNANCE 1333-0.140

# ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 6 février 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

- 1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Fête de l'hiver » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 17 février 2024 à la bibliothèque Jean-Corbeil et au parc Goncourt situé au 7500, avenue Goncourt, soient autorisés :
  - L'installation d'une signalisation temporaire indiquant la fermeture du stationnement adjacent au 7500, avenue Goncourt, entre la bibliothèque Jean-Corbeil et l'aire de jeux du parc Goncourt, et réservant les stationnements sur rue côté ouest sur l'avenue Goncourt entre le boulevard de Châteauneuf et l'avenue de Candes, de 16 h le 16 février 2024 à 20 h le 17 février 2024 (article 5).

GDD 1238428029		

2. La présente ordonnance entre en vigueur au moment de sa publication.

## VILLE DE MONTRÉAL ARRONDISSEMENT D'ANJOU ORDONNANCE 1333 –0.141

# ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)

Vu les articles 5 et 5.1 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

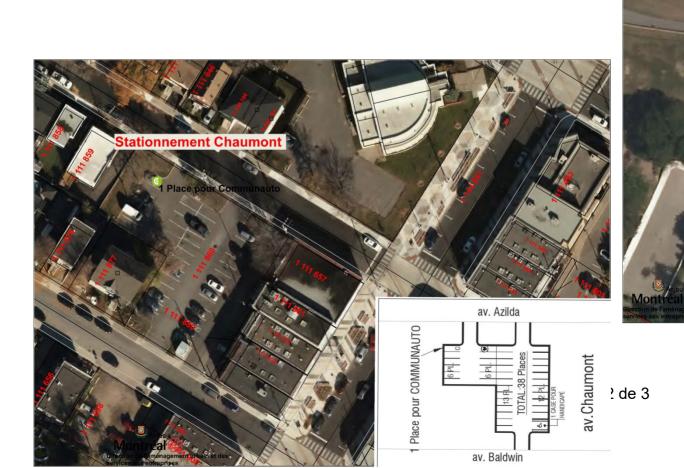
À sa séance ordinaire du 6 février 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

- 1. Que soient réservées à Communauto, aux fins d'autopartage, les cases de stationnement suivantes :
  - Parc Lucie-Bruneau, accès par l'avenue de l'Alsace;
  - Parc des Roseraies, accès par l'avenue des Jalesnes;
  - Au nord de l'avenue de Chaumont, à l'ouest de l'avenue Azilda.
- 2. Autoriser l'installation de la signalisation interdisant le stationnement, sauf pour Communauto, pour chaque emplacement, tel que présenté en annexe.
- 3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication et reste en vigueur pendant la durée de la convention avec Communauto visant la réservation des cases de stationnement.

ANNEXE 1- CASES RÉSERVÉES COMMUNAUTO

ANNEXE 2 – SIGNALI	SATION COMMUNAUTO	
		_
GDD 1247203001		







## VILLE DE MONTRÉAL ARRONDISSEMENT D'ANJOU ORDONNANCE 1333-0.142

## ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 6 février 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

- 1. Que soient autorisées, à l'intersection du boulevard Roi-René et de l'avenue Mercier, les modifications à la signalisation routière suivantes :
  - Installer un panneau d'obligation pour les camions et un panonceau avec une flèche de direction, tel que décrit dans l'annexe 1.
- 2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – INTERSECTION BOULEVARD ROI-RENÉ ET DE L'AVENUE MERCIER

\_\_\_\_\_

GDD 1233178004

### **ORDONNANCE 1333-0.142**

### ANNEXE 1 – INTERSECTION BOULEVARD ROI-RENÉ ET DE L'AVENUE MERCIER

